

# RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES



**JE SUIS EXPLOITANT(E) AGRICOLE ET JE SUIS ENGAGÉ(E) AU SEIN D'UNE ORGANISATION  
PROFESSIONNELLE AGRICOLE.**

**GRACE AU SERVICE DE REMPLACEMENT, ET SOUS RESERVE D'ELIGIBILITE, JE PEUX  
BENEFICIER D'UN SALAIRE A TARIF AIDE PENDANT MON ABSENCE OU DANS LES 3 MOIS  
QUI SUIVENT (SAUF WEEK-ENDS ET JOURS FERIES).**

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

⇒ S'assurer que la nature de mon engagement est éligible (en cas de doute, contacter le Service de Remplacement au 02 41 96 76 90 pour vérifier). Par exemple, sont exclus la participation :

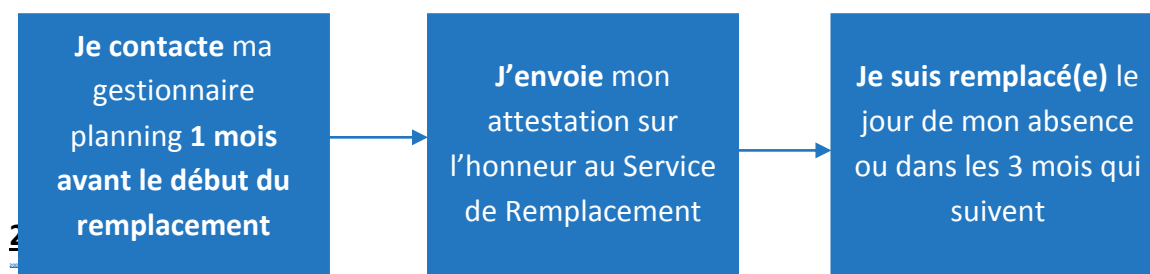
- à toute instance des organismes économiques et financiers (banque, assurance, centre de gestion, coopérative...)
- à un jury d'examen, un salon agricole...
- les réunions du soir.

⇒ S'assurer que le cumul de mes éventuelles vacances n'excédera pas le coût de la journée de remplacement (le mandat indemnisé supérieur à 70 €/jour ne donne pas droit au tarif aidé.

⇒ Respecter le nombre de journée d'absence ouvrant droit à l'aide :

- Jusqu'à 40 ans : 40 jours/an.
- Pour les plus de 40 ans : 30 jours/an.

## COMMENT PROCEDER ?



 **Toute demande d'intervention du Service de Remplacement pour le motif « responsabilités professionnelles » ne peut être inférieure à 3h30 par déplacement.**

 **En cas de d'annulation :**

- **De votre part :** vous devez prévenir votre gestionnaire planning au plus tard 15 jours avant la date prévue du remplacement.
- **De la part de la structure dans laquelle vous êtes engagé(e) :** merci de prévenir votre gestionnaire planning dans les plus brefs délais.

## COMBIEN CELA VA-T-IL ME COUTER ?

Le Service de Remplacement applique une tarification unique soumise à la TVA 20% et mutualisée tout au long de l'année.

⇒ **Tarif :** 18€ HT/heure + forfait déplacement (3€ par aller-retour)

⇒ **Aide à l'agriculteur :** 10€ HT/heure

⇒ **Reste à charge pour l'agriculteur :** 8€ HT/heure + forfait déplacement (3€ par aller-retour).

⇒